



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A QUINSSAINES lieu-dit "Savernat" (03)

La société Poweo Solaire 4 a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 003 212 11 M0004) concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Quinssaines rue du stade lieu-dit "Savernat", dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale (AE) a été émis le 21 novembre 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

RESUME

Ce résumé rassemble les principaux points soulevés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

- Qualité du dossier

Il est globalement bien présenté et accessible.

Le résumé non technique aurait pu être enrichi au vu des compléments apportés concernant notamment la destruction d'une mare et la mesure mise en place afin de compenser sa destruction et la demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées puisque des individus de grenouille agile en phase terrestre sont susceptibles de se reproduire dans celle-ci.

Description de l'état initial

L'état initial de l'environnement est globalement bien décrit.

Un tableau de synthèse de l'état initial du site présente les enjeux de la zone d'étude page 115 de l'étude d'impact. Celui-ci répertorie les différents enjeux de manière satisfaisante. Les principaux enjeux environnementaux ont bien été identifiés. Ils concernent la biodiversité et le paysage.

Analyse des impacts du projet et choix des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser

La destruction des deux petits bosquets isolés et de la mare seront compensés par la conservation et la création de haies et de bosquets périphériques et une mare de 45 m² sera créée au sein de la bande boisée à l'est du site. Cependant, un engagement plus clair du maître d'ouvrage sur la période de réalisation des travaux serait cependant nécessaire afin de s'assurer que le risque d'impact sera minimisé, notamment pour l'avifaune.

Une bande végétale de 30 mètres est prévue pour créer une frange boisée significative entre le quartier des Justices et la centrale solaire.

- Prise en compte de l'environnement par le projet

A l'échelle du site du projet, les principaux enjeux environnementaux ont été correctement pris en compte et donnent lieu à des mesures globalement appropriées.

1. Présentation du site et du projet

Ce projet est situé à l'ouest du département de l'Allier et au nord-ouest du noyau urbain de Quinssaines à environ 500 mètres au lieu-dit « Savernat ». Le site d'étude se trouve en limite du lotissement des Justices et couvre une superficie d'environ 17 hectares. La zone d'implantation couvre une superficie d'environ 4,5 hectares (ha). Il s'agit de landes, de prairies de fauche ou de pâture, situées en limite d'un tissu urbain groupé qui s'est développé le long de la route départementale 242, et qui était à l'origine exclusivement destinée à la fauche.

La zone d'étude du projet est localisée à proximité de nombreuses infrastructures. Les principales installations sont les suivantes :

- des zones urbanisées à usage d'habitation : elles se sont développées le long de la RD 242 depuis le noyau villageois. Un lotissement situé à l'est de la zone de projet se trouve à proximité immédiate
- un dépôt de matériaux se situe à proximité directe de la zone de projet à l'ouest
- une ancienne carrière de tuf localisée au nord-ouest
- deux voies de circulation majeure : la route départementale 242, elle se situe au nord de la zone de projet et la route nationale 145, elle se situe à 400 mètres au sud de la zone de projet. A noter que cette route va être prochainement déclassée en route départementale 2145 du fait du contournement de Quinssaines par la route Centre-Europe Atlantique (RCEA).
- trois antennes accueillant des relais de téléphonie et autres ont été installées au sud de la zone de projet.
- L'ensemble de ces infrastructures s'insère au sein d'une mosaïque agricole caractéristique du bocage bourbonnais.

Le projet présente les caractéristiques suivantes (page 33 de l'EI) :

Caractéristiques techniques :

- Emprise totale : 4,6 ha ; surface de panneaux : 1,2 ha ;
- Choix de la technologie (silicium monocristallin (SM) / couches minces (CM)) pas encore effectué ;
- Puissance : 1,813 MWc (SM) / 1,372 MWc (CM) ;
- Production annuelle estimée : 1915 MWh (SM) / 1565 MWh (CM) ;
- Ancrage au sol des structures par vis ;
- 3 locaux techniques : 2 postes onduleurs / 1 poste de livraison ;
- habillage des locaux : bardage bois, toiture végétalisée ;
- Site délimité par une clôture de 2,2 m et sera de couleur sombre (gris anthracite) ;
- Raccordement au réseau électrique : au niveau du départ HTA Barichoux issu du poste source de la Durre, à 4200 m environ du site.

La description du projet est correctement détaillée et illustrée dans le dossier.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Les encadrés « ce qu'il faut retenir » figurant en fin de chapitre pour chacun des thèmes sont utiles à la compréhension du dossier.

2.1. Résumé non technique

Le résumé non technique aurait pu être enrichi au vu des compléments apportés concernant notamment la

destruction d'une mare, la mesure mise en place afin de compenser sa destruction et la demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées puisque des individus de grenouille agile en phase terrestre sont susceptibles de se reproduire dans celle-ci.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Milieu naturel et biodiversité

Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) les plus proches de la zone du projet (moins de 5 kilomètres) sont les suivantes :

- ZNIEFF de type I n°00005065C « Landes de Quinssaines » (sur l'emprise du terrain d'exercices militaire, au nord de la RN 145, : désignée notamment pour la présence de plusieurs insectes (dont le Lucane cerf-volant, espèce protégée) ;
- ZNIEFF de type I n°00005089C « La Bussière » : désignée pour la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (dont l'Alouette lulu) et de chauves-souris ;
- ZNIEFF de type I n°00005087C « Etang et bois de Languistre » : désignée pour la présence de plusieurs espèces de chauves-souris ;
- ZNIEFF de type I n°00005028C « Etang de Languistre » : désignée pour la présence de 2 espèces de joncs non protégées en Auvergne.

De plus, il est à noter la présence dans le secteur d'étude de la zone spéciale de conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 n°FR8301012 « Gorges du Haut-Cher » (quasi-superposée à la ZNIEFF « Vallée du Haut-Cher »), désignée pour la présence d'au moins 12 espèces d'intérêt communautaire (dont la loutre et le sonneur à ventre jaune), favorisées par la présence de la rivière, de gorges rocheuses et de landes à bruyères et à buis.

L'analyse des potentialités écologiques du secteur d'étude conclut ainsi à un contexte écologique riche dans les environs du site.

A l'issue de prospections en périodes printanière et estivale, les habitats naturels présents ont été caractérisés par leur code dans la nomenclature Corine Biotopes et ont été cartographiés. L'intérêt écologique de chacun a été déterminé :

- Lande mésophile dégradée : cet habitat est en forte régression en raison de sa destruction directe (plantation de conifères, mise en culture) ou de l'abandon de son entretien traditionnel (pâturage, fauche) entraînant souvent la fermeture du milieu par colonisation de ligneux ;
- Chênaie acidiphile : ces boisements ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier, mais forment dans ce paysage agricole, des milieux originaux, qui offrent des refuges et lieux d'alimentation pour l'ensemble de la faune ;
- Cultures (à proximité nord du site) : Souvent très pauvres en espèces, les cultures peuvent, lorsqu'elles sont réalisées de manière extensive, accueillir des plantes messicoles patrimoniales. Malgré la prospection précoce réalisée aux alentours et au sein de ces cultures, il semble peu probable que certaines d'entre elles soient présentes sur le site d'étude ;
- Prairie mésophile : préalablement à l'intensification des pratiques agricoles, ces prairies étaient naturelles et déployaient une biodiversité plus élevée. En raison de l'amélioration fourragère (introduction de plantes) et de l'abondance des espèces nitrophiles, ce groupement écologique ne présente aujourd'hui qu'un faible intérêt patrimonial sur le plan floristique.

Concernant la flore remarquable, la jacinthe des bois (liste rouge des espèces menacées en Auvergne) est présente dans la chênaie acidiphile. elle affectionne particulièrement les chênaies sur des sols généralement profonds. L'arnosérus nain a également été observé dans la zone ouverte de la lande.

L'analyse par l'autorité environnementale d'autres documents que la seule étude d'impact a confirmé que ces deux espèces sont présentes dans la zone d'étude mais pas sur les parcelles concernées par le projet, mais le dossier aurait dû être plus clair sur ce point.

Les résultats des inventaires faunistiques sont les suivants :

- Mammifères terrestres : Seules des espèces communes ont été contactées ;

- Chiroptères : une seule espèce a été détectées en chasse/transit. L'espèce fréquente probablement l'ensemble du secteur. Aucun arbre du site ne présente de potentialité d'accueil pour des gîtes ;
- Oiseaux : 33 espèces ont été contactées, dont 20 sont protégées. Les individus contactés sont localisés sur un plan. Il s'agit majoritairement d'espèces liées aux formations boisées et bocagères. L'avifaune de l'aire d'étude est donc apparue globalement commune. Aucun enjeu fort n'est apparu suite aux investigations de terrain, à noter néanmoins la nidification de la pie grièche écorcheur en bordure de l'aire d'étude ;
- Reptiles : 3 espèces protégées, les deux espèces de lézard observés sont communes en France et dans la région (lézard des murailles et lézard vert). Concernant la coronelle lisse, elle est considérée comme commune à assez commune selon les régions. Des habitats favorables à l'espèce sont également bien présents dans la zone localisée au nord de l'aire d'étude.
- Amphibiens : 3 espèces ont été contactées (la grenouille agile, espèce protégée, le crapaud commun et la grenouille verte). L'aire d'étude ne présente qu'un seul point d'eau permettant la reproduction des amphibiens, il s'agit d'une petite mare temporaire sans végétation aquatique totalement ombragée par un bouquet d'arbres. Les potentialités d'accueil pour les amphibiens restent faibles dans cette mare, même si la présence du triton palmé ou de la salamandre tachetée est possible en raison de leurs faibles exigences écologiques. Un individu en phase terrestre de grenouille agile est également à signaler, l'espèce est susceptible de se reproduire dans la petite mare présente dans l'aire d'étude ;
- Insectes : le Leste verdoyant (quasi menacé), un seul individu a été observé dans l'aire d'étude, en dehors de tout milieu aquatique ; l'espèce se reproduit dans un milieu aquatique du secteur, potentiellement dans la petite mare incluse dans l'aire d'étude mais aucun individu n'a été observé à proximité de cette mare. Le criquet de la palène et le sténobothre nain sont à signaler comme espèces caractéristiques des milieux de pelouses sèches. Ces espèces montrent des signes de raréfaction dans certaines régions françaises. La présence du grand capricorne dans deux vieux chênes le long du chemin longeant l'aire d'étude à l'ouest (quasi menacé) et du lucane cerf-volant (cadavre découvert sur ce chemin) a également été détectée.

Une carte de synthèse de la sensibilité écologique du site est établie page 91 de l'étude d'impact : la zone de projet présente une zone située à l'ouest ayant un intérêt écologique assez fort en raison de son recouvrement par une lande sèche et une zone à l'est ayant un faible intérêt en raison de son recouvrement par une prairie de fauche mis à part les deux petits bosquets et la petite mare qui jouent un rôle écologique intéressant.

- Agriculture

L'activité agricole est dominée par l'élevage, principalement bovin avec les vaches limousines. La majorité des terres agricoles est destinée à la production de fourrage pour les animaux. Les cultures céréalières sont très faibles. La commune est concernée par des appellations d'origine contrôlée (AOC) pour la volaille et les vins et dispose de plusieurs labels pour la production de viandes. Les parcelles concernées sont des landes, des prairies de fauche ou des pâtures mais ne sont pas exploitées actuellement pour l'agriculture. Elles font uniquement l'objet d'une fauche annuelle d'entretien par les services municipaux de Quinssaines. Elles ne font l'objet d'aucun contrat de fermage ni de déclaration au titre de la politique agricole commune. Jusque dans les années 1990, les parcelles de la zones de projet et les parcelles adjacentes ont fait l'objet de dépôt de boues provenant de la station d'épuration de l'agglomération de Montluçon.

- Eau

Une étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'études ADEV Environnement (en annexe).

La zone de projet est située à 8 km à l'ouest du forage du Gour du Puy et de ses périmètres de protection immédiate et rapprochée, et à environ 6 km au nord du forage du PRAT et de ses périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Le projet n'est en interaction avec aucun périmètre de protection de captage. Le réseau hydrographique de la commune de Quinssaines s'inscrit dans un grand ensemble qu'est le bassin versant du Cher.

A l'échelle locale, la zone de projet se trouve au sein de la sous-unité hydrographique « La Magieure et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Cher ». Une petite partie sud du projet se situe dans la sous unité hydrographique « La Vernoëlle et ses confluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Cher », et à proximité immédiate de la sous-unité « Le Cher depuis Montluçon jusqu'à la confluence avec l'Aumance ». Un ruisseau, affluent indirect du Cher, se trouve à proximité de la zone du projet : le Boisdijoux. Le site du projet est bordé par une ligne de crête au sud, le long de la rue du stade. Seules les eaux

pluviales ruisselant sur le triangle situé à l'ouest de la zone du projet sont interceptées sur le site, environ 7600 m². Le bassin versant de la zone de projet est donc de 5,4 hectares. Une petite mare est présente au nord de la zone d'implantation du projet.

- Paysage

Le secteur d'étude comprend :

- le bocage bourbonnais composé de lignes de haies basse avec leur chapelet d'arbres de haut jet,
- une topographie ondulée composée de multiples vallées et vallons qui entaillent les plateaux. La végétation souligne les variations du paysage. Le site se trouve derrière une butte boisée sur un palier horizontal.
- un paysage de collines où Quinssaines s'inscrit comme un plateau-ligne de faîte.
- un réseau viaire dense mais peu différencié : une voie à grande circulation (nouvelle 145), des routes départementales secondaires (RD 605, 993, 151, 242...) et une grande majorité de voies tertiaires peu circulantes. Pas de sentiers de grande randonnée.
- un habitat dispersé et discret dans le paysage. L'urbanisation du chef-lieu a tendance à s'étaler le long des voies principales et rejoindre les bourgs périphériques comme Quinssaines.
- le paysage du site du projet hésite entre campagne et espace urbain. Le manque de franges de transition entre le quartier des justices et l'espace rural est un point négatif paysager.

La zone du projet n'est concernée par aucune mesure de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine culturel. Aucun monument historique ne se trouve sur la commune de Quinssaines. S'agissant de l'archéologie : une voie gallo-romaine traverse la zone de projet, et des vestiges lithiques datant du paléolithique supérieur se trouvent à proximité de la zone de projet.

- Urbanisme

Avant la révision simplifiée du PLU, les parcelles de la zone de projet de Savernat étaient situées au sein des zone AU : zone à urbaniser et de zone A : zone agricole . Elles étaient donc destinées à être artificialisées et n'accueillaient pas d'activités agricoles. Depuis la révision simplifiée du PLU, les parcelles de la zone de projet sont situées en zone N, secteur N (zone naturelle destinée à l'implantation d'activités liées ou dérivées de la production d'énergies renouvelables).

La zone d'implantation du projet est composé de 4 parcelles cadastrales, appartenant à la commune, couvrant une superficie d'environ 4,5 hectares.

- Santé publique

Le projet est situé en limite du lotissement "les Justices". Cependant, la distance par rapport à la maison la plus proche n'est pas précisée. L'implantation est hors de protection de puits de captage d'eau pour l'adduction publique.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial

L'état initial de l'environnement du site est bien caractérisé.

Un tableau de synthèse fait apparaître les principaux enjeux de la zone d'implantation du projet qui sont :

- La biodiversité :
 - la présence à l'est de la zone de deux petits bosquets et d'une petite mare qui jouent un rôle écologique intéressant. Des individus de grenouille agile en phase terrestre sont susceptibles de se reproduire dans cette mare. C'est un habitat potentiel de développement larvaire
 - la présence potentielle ou avérée d'espèces faunistiques protégées mais courantes dans le secteur (oiseaux, reptiles, amphibiens).
 - la présence d'une lande sèche à l'ouest de la zone.
- Le paysage : la visibilité du site depuis son environnement immédiat.

2.3. Raisons des choix du projet

Le choix du site s'appuie sur une occupation de terrain à faible valeur écologique et agronomique. L'insertion paysagère du projet a été une préoccupation importante tout au long de la phase de développement. La partie de la zone de projet située à l'ouest et au sud du chemin du stade ne sera pas

équipée, en raison notamment de la présence d'un boisement au sud du chemin du stade constituant un masque végétal améliorant l'intégration de la centrale dans son environnement et d'une zone à l'ouest écologiquement riche. Les surfaces écartées du projet d'implantation pour des raisons écologiques et paysagères correspondent à environ 68 % de la surface initiale du projet.

Le choix du site ainsi que l'évolution du projet ont donc bien tenu compte de critères environnementaux.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont évalués de manière thématique et selon qu'ils concernent les phases de construction, de fonctionnement ou de démantèlement.

La distinction entre les différents types de mesures prévues (mesures de suppression, puis de réduction, et enfin de compensation des impacts) est correctement exposée.

- Milieu naturel

Étant donné l'absence d'espèces végétales patrimoniales sur les parcelles concernées par le projet, l'impact sur la flore peut être considéré comme négligeable.

Les deux petits bosquets isolés et la mare ayant un rôle écologique intéressant pour l'ensemble de la faune locale seront détruits. Cela constituera, pour l'ensemble de la faune une perte faible mais permanente d'habitats de repos, d'alimentation ou de reproduction. L'étude d'impact indique, page 89, que la mare où des individus de grenouille agile en phase terrestre sont susceptibles de se reproduire sera détruite. Une demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées sera nécessaire puisque cette mare est un habitat potentiel de développement larvaire. Afin de réintégrer le projet dans son environnement et de compenser les pertes modérées d'habitats intéressants pour la faune locale, les haies et les bosquets périphériques seront conservés et complétés et une mare de 45 m² sera créée au sein de la bande boisée à l'est du site.

Concernant l'avifaune, il y aura donc potentiellement une perte d'habitats exploitables pour le milan noir et la pie grièche écorcheur au moins durant la phase travaux, et probablement permanente pour le milan noir, suite à la fauche de l'aire d'implantation et à l'installation des modules. Néanmoins, à l'échelle du territoire, exploité par ce rapace, le dérangement lié à l'aménagement de l'infrastructure n'aura pas d'impact significatif sur la population locale qui se reportera sur d'autres territoires de chasse. En revanche, pour la pie grièche écorcheur certainement nicheuse aux abords du site (haies arbustives), des travaux réalisés en période de nidification pourraient engendrer une gêne pour les éventuels couples durant cette période critique de leur cycle.

Les autres groupes faunistiques potentiellement impactés par la présence du parc solaire de Savernat dans l'aire d'étude sont les reptiles, dont plusieurs espèces sont présentes dans le secteur d'étude, notamment dans la partie centrale évitée, et les insectes. Concernant les reptiles, il est probable que les trois espèces observées (lézard des murailles, lézard vert, coronelle lisse) continueront à exploiter le site en raison de leur plasticité écologique, les pieds des modules et les abords des bâtiments d'exploitation pouvant être colonisés. Pour les insectes, la seule espèce remarquable détectée dans l'aire d'étude, le sténobothre nain, est une espèce affectionnant les milieux ras. L'ouverture du milieu ne pourra lui être que favorable, ainsi qu'à l'ensemble du cortège des milieux prairiaux ouverts, avec néanmoins le risque d'une homogénéisation de la faune sur l'ensemble de l'aire.

La clôture permettra le passage de la petite faune. Pour cela des mailles plus larges seront localisées sur la partie basse de la clôture.

Les mesures relatives au milieu naturel sont décrites page 165 de l'étude d'impact. Elles consistent à :

- éviter les principaux secteurs écologiquement riches. Le porteur de projet a choisi d'exclure en amont les parcelles concernées par ces enjeux écologiques forts. La surface totale des terrains concernés par le projet est ainsi passée de presque 13 hectares à environ 4,6 ha. De plus, pour éviter tout impact potentiel sur les coléoptères saproxylophages d'intérêt communautaire (grand capricorne et lucane cerf-volant), le chemin situé à l'ouest du projet sera conservé et ne sera pas emprunté en phase chantier.

- limiter la destruction / dégradation des habitats naturels du site d'implantation : la végétation sera défrichée sur la stricte surface nécessaire à l'implantation du parc photovoltaïque, et le travail du sol sera

limité aux sites d'implantation des modules, aux tranchées à câbles et sur une bande de faible largeur pour l'implantation d'une clôture d'enceinte.

- limiter le dérangement de la faune et les risques de mortalité d'individus en phase chantier : les interventions de chantier et les travaux durant la période de reproduction de ces espèces seront limités.

Le dossier n'apporte pas d'engagement suffisamment claire de mettre en œuvre cette mesure permettant de limiter le dérangement de la faune et les risques de mortalité d'individus en phase chantier puisque l'étude d'impact indique page 165 que "*les travaux de défrichements et de montage du parc auront lieu de préférence, et dans la mesure du possible, entre début août et fin février*".

Le défrichement et la fauche du site sera réalisé de manière centrifuge (du centre de la parcelle vers l'extérieur) ou par bandes successives afin de repousser la faune (notamment oiseaux et mammifères) vers des zones refuges non encore fauchées au fur et à mesure de l'avancée des machines jusqu'à les repousser vers l'extérieur.

- limiter les incidences des installations sur la végétation après aménagement et favoriser le développement de la biodiversité : l'entretien de la végétation herbacée sera extensif. La pelouse sera préservée et ensemencée autour et sous les modules sur l'ensemble de l'aire d'implantation sans apports de produits phytosanitaires et d'intrants minéraux organiques.

Concernant l'entretien et la gestion du site, les modalités techniques seront mises en œuvre pendant toute la durée de la vie de la centrale. POWEO ENR mandatera un prestataire pour leur mise en œuvre. Le choix de ce dernier se fera ultérieurement.

Il n'y a pas non plus un réel engagement du porteur de projet sur cette mesure puisqu'aucun élément concret comme par exemple un projet de contrat sur l'entretien et la gestion du site n'est présent dans le dossier.

- Paysage

Deux espaces sont concernés par la visibilité de la centrale :

- La frange ouest du quartier des justices qui jouxte le projet. Une petite ouverture donnera sur le site (zone rouge). Il s'agit de jardins dont les arbres filtreront partiellement les vues sur les panneaux. Une vue directe depuis le premier étage d'une habitation est possible.

- Depuis les maisons le long de la RD 242, le projet sera visible mais de façon plus éloignée. De plus, les espaces de vies sont plutôt au nord compte tenu du faible recul du bâti par rapport à la RD 242.

Les autres espaces urbanisés sont cloisonnés et ne permettront pas l'observation de la centrale photovoltaïque.

Des photomontages illustrent l'importante visibilité potentielle du projet (panneaux, clôture d'enceinte et, dans une moindre mesure, locaux techniques) depuis les environs du site. En particulier depuis le chemin agricole en prolongement de la rue du stade. Bien que visible depuis la RD 242 (entre Quinssaines et Savernat) et les maisons qui la longent, la centrale photovoltaïque est peu prégnante. A l'extrémité ouest du site, le projet est totalement masqué par la végétation existante.

Les mesures envisagées sont l'intégration de la clôture et du projet dans le paysage. Les limites de parcelles seront plantées de haies d'arbustes variés, d'espèces locales de taille moyenne pour ne pas pénaliser la production électrique. Une bande arbustive large de 30 mètres sera plantée afin de limiter au maximum les nuisances visuelles depuis les jardins. Elle servira également à la gestion des eaux de pluie. Un mélange grainier de prairie à faible croissance est préconisé afin de limiter les émissions de CO² suite à la tonte. Les constructions techniques seront traitées avec un bardage en châtaignier foncé avec du brou de noix pour se fondre à travers les panneaux solaires. Les toitures seront végétalisées.

Les mesures envisagées sont décrites, représentées sur un plan et font l'objet de photomontages (réalisés suivant l'évolution de la végétation). Ces mesures permettent de réduire fortement l'impact visuel du projet depuis les points proches identifiés.

Ce projet est en continuité de Quinssaines et notamment en prolongement du lotissement des Justices. Le secteur de Quinssaines n'apparaît pas comme un paysage à sensibilité particulière. L'étude d'impact paysager procède à une bonne caractérisation de la zone d'étude. Elle est de qualité et très largement illustrées (croquis, photos et documents cartographiques). Une bande végétale de 30 mètres est prévue pour créer une frange boisée significative entre le quartier des Justices et la centrale solaire. Une liste

indicative des espèces de la bande boisée est bien détaillée. De plus, il est appréciable que les 2 variantes techniques (panneaux cristallins et couches minces) soient étudiées (teintes différentes).

- Agriculture

Les parcelles concernées n'ayant pas d'usage agricole, ni de destination agricole sur le plan de l'urbanisme, l'impact du projet sur l'agriculture n'est pas significatif.

- Eaux souterraines et superficielles

En phase de construction, des matières en suspension pourront être produites, affectant ainsi très légèrement la qualité des eaux superficielles du ruisseau le Boisdijoux affluent indirect du Cher qui se trouve à proximité de la zone du projet. Des pollutions accidentelles liées à l'utilisation de produits chimiques et d'engins pourraient aussi intervenir. En phase d'exploitation, le projet ne va pas entraîner de modification notable des écoulements. En phase de démantèlement, des pollutions accidentelles liées à l'utilisation de produits chimiques et d'engins pourraient intervenir.

Une aire de stockage étanche pour installer des matériaux et des produits potentiellement polluants sera située sur le périmètre de la base de vie. Cette aire sera éloignée des zones de concentration des eaux de ruissellement. Un kit anti-pollution sera mis à la disposition du personnel. Ces kits contiennent notamment un fût à fermeture étanche, des obturateurs et des matériaux absorbants.

- Santé publique

Les effets sur la santé humaine des champs électriques et magnétiques sont décrits, et les valeurs d'exposition du public à de tels champs émis par les lignes électriques sont rappelées.

La distance entre le projet et la maison la plus proche du lotissement "les Justices" aurait pu être précisée. Les valeurs d'exposition aux champs électriques et magnétiques devront être conformes aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique fixées par l'arrêté du 17 mai 2001.

Conclusion sur l'évaluation des impacts locaux du projet et sur les mesures envisagées

L'évaluation des impacts du projet et le choix des mesures sont menés de façon proportionnée aux enjeux environnementaux. La destruction des deux petits bosquets isolés et de la mare sera compensée par la conservation et la création de haies et de bosquets périphériques et une mare de 45 m² sera créée au sein de la bande boisée à l'est du site.

Un engagement plus clair du maître d'ouvrage sur la période de réalisation des travaux serait cependant nécessaire afin de s'assurer que le risque d'impact pendant le chantier sera minimisé, notamment pour l'avifaune.

- Impacts cumulés

Trois autres projets de production d'énergie à partir de ressources renouvelables concernent le secteur d'étude :

- Deux projets éoliens : un au nord-ouest de la commune, sur le plateau de Savernat (société Enel Green Power, huit machines, permis de construire obtenu) ; un au sud-ouest (société Poweo ENR, sept machines, dépôt du permis de construire prévu en 2011) ;
- Un autre projet photovoltaïque à l'est du bourg, au lieu-dit « Croix Durand », le long de la RN 145 (société Poweo ENR, environ sept hectares, permis de construire en cours d'instruction).

Les impacts cumulés potentiels sur chaque enjeu sont identifiés et étudiés. Pour le paysage, l'étude conclut à une inter visibilité avec le projet éolien d'ENEL GREEN POWER en paysage immédiat. La plantation d'une haie permet d'éliminer l'inter visibilité entre les deux projets.

Cette analyse par enjeu permet d'évaluer correctement le risque d'impact cumulé pour chaque thème environnemental pris séparément, mais il reste difficile d'apprécier au regard du dossier l'impact cumulé global de ces quatre projets sur le profil général de la commune.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

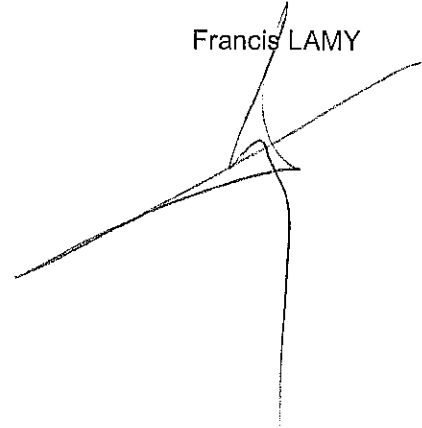
A l'échelle du site du projet, les principaux enjeux environnementaux ont été correctement pris en compte et donnent lieu à des mesures globalement appropriées.

Clermont-Ferrand, le

19 JAN. 2012

Le préfet

Francis LAMY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Francis Lamy.

